

## Séance du conseil municipal du jeudi 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Etaient présents :** M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1<sup>ère</sup> adjointe - M. Éric BRANDILY, 2<sup>ème</sup> adjoint - Mme Céline DÉSIDE, 3<sup>ème</sup> adjointe - M. Alain BRARD, 4<sup>ème</sup> adjoint - Mme Carole LEBULANGER, 5<sup>ème</sup> adjointe - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ - Mme Jessica MARCET - M. Jacques BERNARD - Mme Alexandra MARTA - Mme Anne-Laure DIDELOT - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - M. Michel LEFEUVRE.

**Etaient absents :** M. Lawrence BARBIER - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - Mme Isabelle LECORVAISIER.

**Quorum : 15**

**Pouvoirs :** M. Lawrence BARBIER à Mme Morgane BERNARD,  
Mme Alyssa PERMAL à Mme Anne-Laure DIDELOT,  
M. Logan MAHEU à M. Patrice GAUTIER,  
Mme Isabelle LECORVAISIER à M. Christian BONIFAS.

**Secrétaire de séance :** M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 2 septembre 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 2 septembre 2026.  
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 10 septembre 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 9 juillet 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour de la question suivante :**

- ✓ *Suppression d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (16.50/35 h).*

~~~~~

### ORDRE DU JOUR

1. Budget principal : décision modificative n° 2
2. Contrat-groupe d'assurance statutaire : mandat au CDG 22 pour la mise en concurrence
3. Suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (17.15/35 h)
4. Suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (21/35 h)
5. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (21/35 h)
6. Suppression de l'emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (16.50/35 h)
7. Dinan Agglomération : Rapport d'Activités et de Développement Durable (RADD) 2025

~~~~~

**Délibération n° 2026-10-01****Objet : Budget principal : décision modificative n° 2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2026-06-06 en date du 30 avril 2026 approuvant le budget prévisionnel de la Commune de l'exercice en cours ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de créer deux nouvelles opérations :
  - Opération 275 « Rénovation de 9 lanternes d'éclairage public responsables de pollution lumineuse et de plus de 30 ans (rue du Souvenir et rue du Pont Perrin) » (cf. *délibération n° 2026-03-05*),
  - Opération 276 « Mise en conformité de la commande K au Lotissement Haute Rive » (cf. *délibération n° 2026-06-08*),
- **DÉCIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget principal telle que figurant dans le tableau ci-après :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                 |         |              |                      |         |         |
|-----------------------------------------------------------|---------|--------------|----------------------|---------|---------|
| DÉPENSES                                                  |         |              | RECETTES             |         |         |
| Chapitre                                                  | Article | Montant      | Chapitre             | Article | Montant |
|                                                           |         |              |                      |         |         |
|                                                           |         |              |                      |         |         |
|                                                           | TOTAL   | 0.00 €       |                      | TOTAL   | 0.00 €  |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                                  |         |              |                      |         |         |
| DÉPENSES                                                  |         |              | RECETTES             |         |         |
| Chapitre / Opération                                      | Article | Montant      | Chapitre / Opération | Article | Montant |
| Op. 162 - Mairie                                          | 2183    | 1 700.00 €   |                      |         |         |
| Op. 256 - Centre de Santé                                 | 231     | -10 000.00 € |                      |         |         |
| Op. 275 - Rénovation de 9 lanternes d'éclairage public (p | 204181  | 3 900.00 €   |                      |         |         |
| Op. 276 - Mise en conformité de la commande K au lotiss   | 204181  | 4 400.00 €   |                      |         |         |
|                                                           | TOTAL   | 0.00 €       |                      | TOTAL   | 0.00 €  |

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

**Délibération n° 2026-10-02****Objet : Contrat-groupe d'assurance statutaire : mandat au CDG 22 pour la mise en concurrence**

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune d'Évran, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la commune contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...) ;

**Considérant** que la passation de ce contrat est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L2113-6, L2113-7, L2124-1 et suivants, R2124-1 et suivants et R2161-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027,
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028**,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Président du CDG 22.

~~~~~

#### **Délibération n° 2026-10-03**

**Objet : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (17.15/35 h)**

**Vu** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-09-07 du 23 octobre 2024 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet (17.15/35 h) ;

**Considérant** que, suite à la réorganisation du service périscolaire pour la rentrée scolaire 2026, il convient de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (17.15/35 h) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (17.15/35 h) **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026**,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

~~~~~

**Délibération n° 2026-10-04**

**Objet : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (21/35 h)**

**Vu** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04-12 du 8 juillet 2020 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet (21/35 h) ;

**Considérant** que, suite à la réorganisation du service périscolaire pour la rentrée scolaire 2026, il convient de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (21/35 h) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (21/35 h) **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026**,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

~~~~~

**Délibération n° 2026-10-05**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (21/35 h)**

**Vu** les articles L313-1 et L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (21/35 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour exercer les fonctions d'agent de restauration scolaires dont les missions sont les suivantes :

- Préparation de la salle de restauration,
- Préparation des entrées et desserts,
- Service au self (services des plats chauds et entrées froides en alternance avec les autres agents),
- Surveillance,
- Entretien des locaux et du matériel du restaurant scolaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (21/35 h) pour exercer les missions décrites ci-dessus **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026**,
- **PRÉCISE** les qualifications et/ou conditions requises :
  - Expérience en restauration collective,
  - Expérience en entretien des locaux.
- **PRÉCISE** que cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :
  - de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code »,

Le cas échéant, l'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette durée maximale, le contrat pourra être reconduit en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

#### **Délibération n° 2026-10-06**

**Objet : Suppression d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (16.50/35 h)**

**Vu** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2025-06-07 du 3 juillet 2025 créant un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (16.50/35 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**Considérant** que, suite à la réorganisation du service périscolaire pour la rentrée scolaire 2026, l'agent qui occupe cet emploi est nommé sur un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet (21/35 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

**Considérant** qu'il convient donc de supprimer cet emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (16.50/35 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de supprimer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (21/35 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

~~~~~

#### **Délibération n° 2026-10-07**

**Objet : Dinan Agglomération : Rapport d'Activités et de Développement Durable (RADD) 2025**

Depuis la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Rapport d'Activités et de Développement Durable (RADD) de Dinan Agglomération 2025 ;

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** du RADD 2025 de Dinan Agglomération.

~~~~~

*Le groupe de l'opposition est intervenu pour interroger le Maire sur le refus, en 2025, de la participation de la commune d'Évran au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 (délibération du Conseil Municipal n° 2025-05-02 du 16 juin 2025). L'opposition a rappelé que 95 % des communes du Département avaient voté en faveur de ce fonds et a souligné le caractère prioritaire de ce soutien, en évoquant le rôle crucial joué par les pompiers lors des récents épisodes de canicule. Le Maire a indiqué qu'il reviendrait sur sa décision en proposant à la prochaine séance du Conseil Municipal une délibération en ce sens.*

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**

~~~~~

**Délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2026 :**

n° 2026-10-01, 2026-10-02, 2026-10-03, 2026-10-04, 2026-10-05, 2026-10-06 et 2026-10-07.

**Conseillers présents :**

M. Patrice GAUTIER - Mme Morgane BERNARD - M. Éric BRANDILY - Mme Céline DÉSIDE - M. Alain BRARD - Mme Carole LEBULANGER - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ - Mme Jessica MARCET - M. Jacques BERNARD - Mme Alexandra MARTA - Mme Anne-Laure DIDELOT - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - M. Michel LEFEUVRE.

**Alain BRARD,**  
Secrétaire de séance



**Patrice GAUTIER,**  
Maire



**Publié sur le site internet de la Commune d'Évran et affiché en mairie d'Évran le : 15 OCT. 2026**